



Mairie de Leudeville

**Compte rendu du conseil municipal du  
07 juin 2008**

**Présents** : Ms DUPRE, ORTIN SERRANO, LESIEUR, CALVET, BLEUZEN, DJOUDI, DOUMAYROU, RICHARD, Mmes SCHARRE, BRUGNON, LABBE, PLANA.

**Pouvoirs** : Mme PALMIERI à M. DUPRE, M. DAMIENS à M ORTIN SERRANO

Madame LABBE est nommée secrétaire de séance.

1. **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 Avril 2008** : pas d'observation approuvé à l'unanimité.

**2.Délibération : charte de gestion des transports, lignes régulières et transports scolaires sur le territoire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.**

Monsieur Ortin Serrano chargé du transport donne lecture de la délibération. Le Sisa et Sirla ne sont pas impliqués dans cette charte du fait de leurs non dissolutions à ce jour.

Monsieur Bleuzen rapporte que par rapport à cette charte des pénalités peuvent être appliquées au transporteur ne respectant pas le règlement.

Il est demandé au référant local de bien noter les anomalies qui pourraient y avoir sur Leudeville.

**« La délibération est approuvée à l'unanimité. »**

**3.Délibération : Mutualisation des transports périscolaires sur le territoire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.**

Monsieur Ortin Serrano donne lecture de la délibération, qui approuve la convention avec la Communauté de Communes du Val d'Essonne pour la mutualisation des transports, dans le cadre des transferts à la communauté, cette convention gère la mutualisation les transports périscolaires par un groupement des commandes.

**« La délibération est approuvée à l'unanimité »**

4. **4.Délibération désignation de deux délégués pour la commission des transports à La Communauté de Communes du Val d'Essonne**

Monsieur Ortin Serrano donne lecture de la délibération qui désigne deux membres du Conseil Municipal auprès de la commission des transports de la Communauté de Communes.  
Monsieur le Maire fait appel à candidature pour l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant,

Messieurs Richard Christophe, et Djoudi Richard présentent leurs candidatures et sont élus.

**« La délibération est approuvée à l'unanimité »**

#### **5. Délibération : renouvellement de signature du contrat ATESAT**

Monsieur le Maire développe les missions de cet organisme, qui apporte une aide pour les communes de moindre importance qui n'ont pas les services compétents pour le règlement de certains dossiers, les missions sont annexées au présent contrat. Le coût de ce contrat à l'année pour la commune est de 406,70 €

**« La présente délibération est approuvée à l'unanimité. »**

#### **6. Délibération : renouvellement signature convention Maître Piton**

Monsieur le Maire explique que la commune a confié à Maître Piton le suivi des dossiers en recours devant le tribunal administratif, actuellement cinq recours sont déposés au tribunal.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération réglant le contrat avec Maître Piton, il explique que la somme maximale du contrat est de 4000 €uros, au tarif horaire de 250 €

Monsieur Ortin Serrano précise que cette convention ne règle pas uniquement les recours, mais tous les litiges en matière d'urbanisme au sein de la commune.

**« La présente délibération est approuvée à l'unanimité »**

#### **7. Délibération : adhésion à l'étude de la Juine**

Monsieur Doumayrou donne lecture de la délibération, et explique que pour résumer la délibération qu'un contrat global a été mis en place par l'agence de l'eau Seine Normandie qui regroupe 42 communes dont Leudeville, pourquoi Leudeville nous rejette nos eaux dans la station d'épuration de St Vrain qui rejette elle-même dans la Juine.

Ce contrat global vise à regrouper tout ce qui est autour du traitement de l'eau. La commune de Leudeville est touchée essentiellement par des problèmes d'assainissement. Ce contrat fait l'état de lieux de toutes les communes et un chiffrage des différents coûts : de l'assainissement, du traitement de l'eau, ce chiffrage atteint 37 millions d'euros, à réaliser sur 5 ans, pour l'ensemble des 42 communes.

Le fait d'adhérer à l'étude va nous ouvrir la possibilité de la demande des subventions auprès de l'Agence de l'eau. L'adhésion au syndicat du SIARJA est complètement indépendante du contrat d'étude. On nous demande actuellement notre adhésion au coût de l'étude, 360 € HT environ, dans un deuxième temps on nous demandera de nous engager dans le contrat mais sans obligation financière supplémentaire.

**« La présente délibération est adoptée à l'unanimité »**

#### **8. Délibération : acceptation de sortie de la commune de Mennecy su syndicat SICE-HM**

#### **9. Délibération : acceptation de la sortie de la commune d'Evry du syndicat SICE – HM**

**10. Délibération : acceptation de la sortie de la commune de Cerny du syndicat SICE – HM**

**11. Délibération : acceptation de la sortie de la commune de Fontenay le Vicomte du syndicat SICE – HM**

**12. Délibération : acceptation de la sortie de la commune du Coudray Montceaux du syndicat SICE- HM**

Monsieur le Maire a donné lecture de la première délibération, les autres étant identiques.  
Madame Plana explique que le SICE-HM a une fonction de conseil et d'aide pour les personnes en recherche d'établissement pour handicapés.  
Certains Leudevillois ont eu recours à leurs services.

**« Aucun commentaire particulier, les délibérations sont adoptées à l'unanimité »**

**13. Délibération : transfert du siège du SICE- HM**

**« Aucun commentaire, la délibération est adoptée à l'unanimité »**

**14. Délibération : désignation d'un avocat pour défendre la commune dans un recours au tribunal administratif sur le PLU**

Monsieur le Maire explique que suite aux élections municipales il lui a été donné pouvoir pour ester en justice pour les affaires de la commune.  
A ce jour il convient de désigner un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans un recours au tribunal administratif.

**« La présente délibération est adoptée à l'unanimité »**

**15. Délibération : désignation d'un avocat pour défendre la commune dans un recours au tribunal administratif de Versailles sur un permis de construire.**

Monsieur le Maire explique que ce recours provient de deux administrés sur un permis de construire accordé à la SCI Immo 77,1 bis rue de la Croix Boissée, le permis a été instruit suivant les règles du POS en vigueur à cette époque.

**« La présente délibération est adoptée à 13 voix pour et 1 abstention de Mme PLANA»**

**16. Délibération : création d'un emploi saisonnier d'animateur pour le centre de loisirs**

Dans le cadre des vacances d'été nous avons recours à l'embauche d'animateurs pour le centre de loisirs.  
Agent rémunéré au SMIG pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2008.

**« La présente délibération est adoptée à l'unanimité »**

**17. Délibération : création d'un emploi occasionnel d'agent d'entretien pour les périodes de vacances.**

Mme Casella : Afin de pallier aux besoins importants de ménage dans les équipements de la commune il nous faut procéder au recrutement d'un personnel saisonnier, ne faisant pas travailler l'entreprise de nettoyage habituel pendant les vacances, nous faisons appel à du personnel contractuel pour les vacances d'été et d'hiver.

**« La présente délibération est adoptée à l'unanimité »**

**19. Création d'une régie de recettes pour la location des salles communales**

Mme Casella : le Trésorier payeur demande à la municipalité la création d'une régie afin d'encaisser les recettes de location des salles, qui jusqu'à présent se faisaient sous l'identité du loueur.

Afin de régulariser la situation il est demandé au Conseil d'entériner la demande de la trésorerie.

**« La présente délibération est adoptée à l'unanimité »**

**L(ordre du jour étant épuisé fin de séance à 22 h 00**

**Le secrétaire**

**Le Maire**